

Salaires 2018

Des revendications qui ont porté leurs fruits !

Après avoir revendiqué 2,5% d'augmentation sur l'ensemble de la grille, idem au niveau du «SMP» (Salaire Minimum Professionnel), nous avons obtenu une augmentation générale des salaires et du «SMP» de 1,3%, ce dernier servant notamment au calcul de certaines primes. Le maintien de la méthode de calcul seule garante de l'équité des salaires mini conventionnels, le salaire du premier coefficient supérieur au SMIC, le tout avec effet rétroactif au 1^{er} juin de cette année.

[Autant de bonnes raisons pour que Force-ouvrière paraphe cet accord !](#)

Certaines branches professionnelles composées de dizaines voire de centaines de

milliers de salariés telles que la chimie, le pétrole, le caoutchouc, le plastique...devraient s'inspirer de cette «petite» branche de 350 salariés qui n'hésite pas à accorder des augmentations non négligeables à ses salariés.

Alors que bon nombre d'entreprises de ces grosses branches font d'énormes bénéfices d'année en année, lesdites chambres patronales préfèrent s'en tenir à des augmentations de salaires inférieures à l'évolution du SMIC voire de l'inflation déstructurant de fait, les grilles salariales. Navrant !

Vous trouverez ci-joint, la nouvelle grille salariale applicable au 1^{er} juin 2018

Le salaire horaire K 130 est fixé à 9,88€

La valeur du point complémentaire est fixée à 6,66 €

Les salaires minima garantis (en euros) sont revalorisés comme définis dans la grille ci-dessous :

Position	Coefficient	Calcul	Salaire Mensuel (151,67H)
I	130	9,88 x 151,67	1 498,47
II	155	1 498,47 + (6,66 x 25)	1 664,97
III	175	1 498,47 + (6,66 x 45)	1 798,17
IV	195	1 498,47 + (6,66 x 65)	1 931,37
V	220	1 498,47 + (6,66 x 90)	2 097,87
VI	260	1 498,47 + (6,66 x 130)	2 364,22
VII	310	1 498,47 + (6,66 x 180)	2 697,27
VIII	400	1 498,47 + (6,66 x 270)	3 296,67